

N° 007/2026 *ABIS*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE COUBRON

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice

Présents

Pouvoirs

Votants

L'an deux mil vingt-six,

Le 16 avril à 17 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Président du CCAS.

Étaient présents :

Mme Martine BOUVET, maire-adjointe,
M. Jean-Yves CONNAN, maire-adjoint,
Mme Brigitte CHIRAS, conseillère municipale,
Mmes, Denise AZOUGARH, Josiane GARCIA, Régine AMICE, Claudine POLIPOWSKI, représentantes des associations, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés par :

M. Ludovic TORO, président du CCAS donne pouvoir à Mme Martine BOUVET, maire-adjointe;
Mme Isabelle GOMES, conseillère municipale donne pouvoir à M. Jean-Yves CONNAN

Objet :

COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025 BUDGET
CCAS.

Secrétaire de séance :

M. Jean-Yves CONNAN, maire-adjoint

Note explicative de synthèse

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 doit être adopté avant le 30 juin 2026.

Vote :

Pour : 8 (Mme BOUVET ne peut prendre part au vote pour Ludovic TORO)
Contre : 0
Abstention : 0

M. le Président indique que le Compte Financier unique (CFU) est un document unique qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable. Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la collectivité locale.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 avait conféré un fondement juridique au CFU et entérine son déploiement sur les exercices 2024 à 2026.

La ville est passée au CFU pour le résultat 2024, et dans le même temps le CCAS passe également au CFU pour harmoniser le mode de gestion des 2 entités.

En phase d'expérimentation jusqu'en 2024, le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes et leurs établissements à partir de l'exercice 2026. Pendant la période 2024 à 2026, le passage au CFU était libre. La Ville de Coubron a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets **dès l'exercice 2024**, le

CCAS étant un établissement de la Ville de Coubron il doit suivre le mode de gestion retenu par la ville. Le Conseil d'administration est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil d'Administration pourrait accepter le Compte Financier Unique du Budget CCAS 2025 présentant les résultats suivants :

CCAS (M67) - CCAS Ville de Coubron - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	2 788,00	2 788,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	2 128,21	2 128,21
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	16 513,83	6 074,00	22 587,83
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 404,21	2 404,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-276,00	-276,00
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 513,83	3 276,00	19 789,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent / déficit	G + H	16 513,83	3 000,00	19 513,83
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé					
	Excédent / déficit	G + H + I	16 513,83	3 000,00	19 513,83

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réalisées et les opérations d'ordre

Délibération

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable de Monsieur PRESTI, comptable public, pour l'adoption du CFU par la ville et ses établissements;

VU que cette option fait l'objet d'une fiche action de l'engagement partenarial signé par la Ville le 12 nov. 2024 ;

VU le Compte Financier Unique du budget principal 2025 du CCAS de la ville de Coubron ;

VU le rapport de présentation du CFU du Budget Principal pour l'année 2025 du CCAS de la ville de Coubron ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier les résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil d'Administration,
A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les résultats du Compte Financier Unique 2025 tels que présentés pour le budget du CCAS de la ville de Coubron.

ADOpte le compte Financier Unique 2025 du CCAS de la Ville de Coubron.

APPROUVE l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique du budget du CCAS de la ville de Coubron.

ARRETE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RÉSULTAT CFU 2025 - CCAS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RÉSULTAT GLOBAL
RECETTES	2 128,21	0,00	2 128,21
DÉPENSES	2 404,21	0,00	2 404,21
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-276,00	0,00	-276,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE	3 276,00	16 513,83	19 789,83
SOLDE RAR 2025	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE CLOTURE	3 000,00	16 513,83	19 513,83

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 17 avril 2026


Le Président du CCAS
Ludovic TORO